

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision : 10 Janvier 2025 Version : 1.02

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

**Code du produit** : 10400DF0232

#### Autres moyens d'identification

00480057

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

**Utilisation du produit** : Usage grand-public, Utilisé par pulvérisation.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG AC - France  
Immeuble Union Square  
1, Rue de l'Union  
CS10055  
92565 RUEIL MALMAISON CEDEX  
France  
Tel : +33(0)1.57.61.03.20  
Fax : +33(0)1.57.61.01.70

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229  
Eye Irrit. 2, H319  
STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

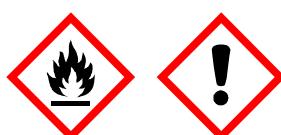
RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger**

:

**Mention d'avertissement**

: Danger

**Mentions de danger**

- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Généralités**

- Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention**

- Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières ou brouillards. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Intervention**

- EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

**Stockage**

- Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination**

- Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P102, P101, P280, P210, P211, P271, P261, P264, P251, P304 + P312, P305 + P351 + P338, P337 + P313, P405, P410 + P412, P403 + P233, P501

**Ingédients dangereux**

: acétone

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

: Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux****Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

: Non applicable.

**Avertissement tactile de danger**

: Non applicable.

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.3 Autres dangers**

<b>Le produit répond aux critères PBT ou vPvB</b>	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
<b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>	: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Contient une substance qui peut émettre du formaldéhyde si elle est conservée au-delà de sa durée de conservation et / ou pendant la réticulation si ces températures sont supérieures à 60 ° C / 140 ° F.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

: Mélange

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Identifiants</b>	<b>% en poids</b>	<b>Classification</b>	<b>Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA</b>	<b>Type</b>
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	EUH066: C ≥ 20%	[1] [2]
Methane, dimethoxy-	REACH #: 01-2119664781-31 CE: 203-714-2 CAS: 109-87-5 Indice: ID970	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225	-	[2]
acéate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Indice: 607-022-00-5	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acéate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
acéate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
2-butoxyéthanol	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	≥1.0 - ≤5.0	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1200 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l	[1] [2]

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
--	--	--	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.**

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Contact avec les yeux</b>     | : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.  |
| <b>Inhalation</b>                | : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.   |
| <b>Contact avec la peau</b>      | : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.   |
| <b>Ingestion</b>                 | : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.   |
| <b>Protection des sauveteurs</b> | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. |

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| <b>Inhalation</b>            | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Dégrasse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.        |
| <b>Ingestion</b>             | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).  |

Signes/symptômes de surexposition

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur ou irritation<br>larmoiement<br>rougeur |
|------------------------------|--|

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****Inhalation**

- Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - irritation des voies respiratoires
  - toux
  - nausées ou vomissements
  - migraine
  - somnolence/fatigue
  - étourdissements/vertiges
  - évanouissement

**Contact avec la peau**

- Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
  - irritation
  - sécheresse
  - gerçure

**Ingestion**

- Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 

- oxydes de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les conteneurs à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel

- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### Grand déversement accidentel

- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****Mesures de protection**

- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**

- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétone	<b>Ministère du travail (France, 9/2023)</b>
	VME 8 heures: 500 ppm.
	VME 8 heures: 1210 mg/m <sup>3</sup> .
	VLE 15 minutes: 2420 mg/m <sup>3</sup> .
	VLE 15 minutes: 1000 ppm.
Methane, dimethoxy-	<b>Ministère du travail (France, 9/2023)</b>
	VME 8 heures: 1000 ppm.
	VME 8 heures: 3100 mg/m <sup>3</sup> .
acétate d'éthyle	<b>Ministère du travail (France, 9/2023)</b>
	VME 8 heures: 200 ppm.
	VME 8 heures: 734 mg/m <sup>3</sup> .
	VLE 15 minutes: 1468 mg/m <sup>3</sup> .
	VLE 15 minutes: 400 ppm.
acétate de n-butyle	<b>Ministère du travail (France, 9/2023)</b>
	VME 8 heures: 50 ppm.
	VME 8 heures: 241 mg/m <sup>3</sup> .
	VLE 15 minutes: 150 ppm.
	VLE 15 minutes: 723 mg/m <sup>3</sup> .

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	<b>Ministère du travail (France, 9/2023)</b> Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 550 mg/m <sup>3</sup> . VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 275 mg/m <sup>3</sup> . VME 8 heures: 50 ppm.
2-butoxyéthanol	<b>Ministère du travail (France, 9/2023)</b> Absorbé par la peau. VME 8 heures: 10 ppm. VME 8 heures: 49 mg/m <sup>3</sup> . VLE 15 minutes: 246 mg/m <sup>3</sup> . VLE 15 minutes: 50 ppm.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
2-butoxyéthanol	<b>Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) [2-butoxyéthanol et son acétate]</b> VLB: 100 mg/g Cr, acide 2-butoxyacétique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétone	DNEL	Long terme Voie orale	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	186 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	200 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1210 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	2420 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	17.9 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	18.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	18.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	31.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
Methane, dimethoxy-	DNEL	Long terme Inhalation	126.6 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	37 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	63 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
acétate d'éthyle	DNEL	Long terme Voie cutanée			
	DNEL	Long terme Voie cutanée			

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	367 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2-butoxyéthanol	DNEL	Long terme Inhalation	275 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	320 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	550 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	796 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	6.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	26.7 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	59 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	98 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	147 mg/m <sup>3</sup>	Population	Local

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

	DNEL	Court terme Inhalation	246 mg/m <sup>3</sup>	générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	426 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1091 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique

**PNEC**

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétone	-	Eau douce	10.6 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Eau de mer	1.06 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Sédiment d'eau douce	30.4 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Sédiment d'eau de mer	3.04 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
acétate d'éthyle	-	Sol	29.5 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Eau douce	0.24 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Eau de mer	0.024 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	650 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Sédiment d'eau douce	1.15 mg/kg dwt	-
	-	Sédiment d'eau de mer	0.115 mg/kg dwt	-
acétate de n-butyle	-	Sol	0.148 mg/kg dwt	-
	-	Eau douce	0.18 mg/l	-
	-	Eau de mer	0.018 mg/l	-
	-	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg	-
	-	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	-	Sol	0.0903 mg/kg	-
	-	Eau douce	0.635 mg/l	-
	-	Eau de mer	0.0635 mg/l	-
	-	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg	-
	-	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg	-
2-butoxyéthanol	-	Sol	0.29 mg/kg	-
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	-	Eau douce	8.8 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Eau de mer	0.88 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Sédiment d'eau douce	34.6 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	-	Sédiment d'eau de mer	3.46 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	-	Sol	3.13 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	463 mg/l	Facteurs d'Évaluation

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle**

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

**Protection de la peau****Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants**

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile, Chloroprène  
Recommandé: caoutchouc butyle

**Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée**

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire**

: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	: Liquide.
Type de produit	: Aérosol.
Couleur	: Clair.
Odeur	: Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	: Indéterminé.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: <35°C
Inflammabilité	: Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: -20°C
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
pH	: Non applicable.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinétique (température ambiante): Non disponible. Cinétique (40°C): >21 mm <sup>2</sup> /s

Solubilité	:
Support	Résultat

l'eau froide	Non soluble
--------------	-------------

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)	: Non applicable.
--	-------------------

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C	Pression de vapeur à 50 °C				
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	
Hydrocarbures en C3-4	3097.22	412.9	ASTM D 323			

Densité relative	: 0.71
------------------	--------

#### Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne	: Non applicable.
-------------------------------	-------------------

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Chaleur de combustion	: 15.25 kJ/g
-----------------------	--------------

Propriétés explosives	: Non disponible.
-----------------------	-------------------

Propriétés comburantes	: Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.
------------------------	---

#### Produit aérosol

Type d'aérosol	: Par pulvérisation
----------------	---------------------

Aucune information additionnelle.

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.  
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétone	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	76000 mg/m <sup>3</sup> 15.8 g/kg	4 heures -
Methane, dimethoxy-	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
acétate d'éthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	13.76 g/kg	-
acétate de n-butyle	DL50 Voie orale	Rat	6653 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie orale	Lapin Rat Rat Rat	>5 g/kg 5620 mg/kg >21.1 mg/l 2000 ppm	- 4 heures 4 heures -
2-butoxyéthanol	DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Lapin Rat Rat Rat	>17600 mg/kg 10.768 g/kg >5 g/kg 6190 mg/kg	- - - 4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée	Rat Rat	30 mg/l 3 mg/l	- 4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1200 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale Inhalation (vapeurs)	40000 mg/kg 100 mg/l

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
2-butoxyéthanol	Yeux - Irritant Peau - Irritant moyen	Lapin Lapin	- -	24 heures 4 heures	21 jours 28 jours

**Conclusion/Résumé**

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Conclusion/Résumé**

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate d'éthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

**Conclusion/Résumé** :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Danger par aspiration**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

- Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Autres informations** : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétone	Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer	Crustacés - <i>Acartia tonsa</i> - Copépode	48 heures
Methane, dimethoxy-	Aiguë CL50 5540 mg/l Aiguë CL50 6990000 µg/l Eau douce	Poisson Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures 96 heures
acétate de n-butyle acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë CL50 18 mg/l Aiguë CL50 134 mg/l Eau douce	Poisson Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures 96 heures
2-butoxyéthanol	Aiguë CL50 1474 mg/l Chronique NOEC >100 mg/l	Poisson Poisson	96 heures 21 jours

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétone	-	90.9 % - Facilement - 28 jours	-	-
acétate de n-butyle	TEPA and OECD 301D	83 % - Facilement - 28 jours	-	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	83 % - Facilement - 28 jours	-	-

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétone	-	-	Facilement
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
2-butoxyéthanol	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK <sub>o</sub> e	FBC	Potentiel
acétone	-0.23	3	Faible
Methane, dimethoxy-	0	-	Faible
acétate d'éthyle	0.68	-	Faible
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
2-butoxyéthanol	0.81	-	Faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

French (FR)

France

France

16/23

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** :

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 06 emballages en mélange

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	2	2	2.1	2.1

Code : 10400DF0232  
RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

Date d'édition/Date de révision : 10 Janvier 2025

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement Substances polluantes de l'environnement marin	Non. Non applicable.	Non. Non applicable.	No. Not applicable.	No. Not applicable.

### Informations complémentaires

ADR/RID : Non identifié.  
Code tunnel : (D)  
ADN : Non identifié.  
IMDG : None identified.  
IATA : Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° ( REACH )
RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT	3

Étiquetage : Non applicable.

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

##### Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Générateurs d'aérosols : :

3



Extrêmement inflammable

**Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Critères de danger**

Catégorie
P3a

**Réglementations nationales**

<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	acétone Methane, dimethoxy-acétate d'éthyle acétate de n-butyle acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 2-butoxyéthanol	RG 84 RG 84 RG 84 RG 84 RG 84 RG 84
<b>Surveillance médicale renforcée</b>	Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	
<b>Références</b>	Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail	
<b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b>	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.	

**Code** : 10400DF0232  
**RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT**

**Date d'édition/Date de révision** : 10 Janvier 2025

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédictive sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association internationale du transport aérien

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

### Historique

**Date d'édition/ Date de révision** : 10 Janvier 2025

**Date de la précédente édition** : 9 Janvier 2025

**Élaborée par** : EHS

**Version** : 1.02

### Renonciation

French (FR)	France	France	20/23
-------------	--------	--------	-------

Code : 10400DF0232

Date d'édition/Date de révision

: 10 Janvier 2025

RIPOLIN SOLUTION VELO VERNIS MAT

## RUBRIQUE 16: Autres informations

*Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.*

# Pour une utilisation sûre des mélanges

## Information à destination des utilisateurs finaux

**Titre** : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

### Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

Ces informations de sécurité sont liées au no. SWED. : CEPE\_PW\_01

**Catégorie(s) de produits** : Revêtements et peintures, solvants, diluants chimiques

### Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur

### Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
		Type	Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) :			
Préparation de matière pour application	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de revêtements et d'encre par pulvérisation	Plus de 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Aucune	Aucune
Nettoyage	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Gestion des déchets	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



Dans le cas où ce produit contient des substances dangereuses pour l'environnement, l'utilisation a été évaluée comme sûre pour l'environnement. L'évaluation est basée sur les paramètres d'exposition décrits pour l'utilisation du produit dans les SPERCs correspondants. Pour la destruction des résidus de produit et des déchets, consulter la rubrique 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

## **Renonciation**

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit. Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.